

**ARRÊTÉ N° 2022-2023-81 PORTANT RECEVABILITÉ DES
CANDIDATURES ET COMPOSITION
DES LISTES DE CANDIDATS
POUR LE RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DES
PERSONNELS
COLLÈGE A
AU CONSEIL DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE
RECHERCHE DROIT ET ÉCONOMIE
DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

SCRUTINS DU 9 MARS 2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 et D. 721-1 à D. 721-8 ;
- Vu l'arrêté rectoral n° 2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'UFR de DROIT et d'ÉCONOMIE ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-59 relatif à l'organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'unité de formation et de recherche de droit et d'économie (UFR DE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif réuni en date du 2 mars 2023 ;
- Vu l'ensemble des dépôts de candidatures ;
- Vu l'ensemble des documents électoraux et pièces produites ;
- Vu le procès-verbal de tirage au sort de l'ordre d'affichage des listes de candidatures en date du 2 mars 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1 - Objet :

Le présent arrêté a pour objet de déclarer la recevabilité des candidatures reçues dans les délais impartis et remplissant les conditions réglementaires fixées, notamment dans le Code de l'éducation, pour les scrutins du 9 mars 2023, en vue de l'élection des représentants des personnels appelés à siéger au sein Conseil de **l'unité de formation et de recherche de droit et d'économie (UFR DE)** dans le cadre du renouvellement général des collèges concernés.

Article 2 – Listes des candidatures recevables pour les élections au Conseil de l’UFR DE :

Sont déclarées recevables, les listes de candidatures suivantes, en vue de l’élection des représentants des personnels du Collège A des représentants des professeurs des universités et personnels assimilés au sens de l'article D. 719-4 du Code de l’éducation au Conseil de l’UFR DE.

Ordre de classement préférentiel	Droit et Économie
1	SMAOUI Hatem
2	LEVENEUR AZÉMAR Marie
3	DEPOORTER Christophe
4	KALLERGIS Andreas

Ordre de classement préférentiel	ALTERNANCE ET RENOUVEAU
1	LAMARCHE Thierry
2	MARTEAU-PETIT Mireille
3	DESAULNAY Olivier
4	ZATTARA Anne-Françoise

Article 3 – Exécution et mesures de publicité :

La Direction générale des services est chargée de l’exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des intéressés par voie d’affichage et sur les sites intranet et internet de l’Université.

Fait à Saint-Denis, le 3 mars 2023

Le Président de l’Université de La Réunion


★ Pr. Frédéric MIRANVILLE